



**Centre de la
petite enfance
de la Petite-Nation**

Siège social et installation « Les Geais bleus »

381, RUE PAPINEAU
PAPINEAUVILLE (QUÉBEC) JOV 1R0
Téléphone : (819) 427-5846
Télécopieur : (819) 427-9569
Courriel : direction@cpepetitenation.ca

Installation « Les colibris »

70 RUE GALIPEAU
THURSO (QUÉBEC) JOX 3B0
Téléphone : (819) 985-3838
Télécopieur : (819) 985-0505
Courriel: direction@cpepetitenation.ca

- POLITIQUE D'INTERVENTION ET D'EXPULSION DES ENFANTS FRÉQUENTANT LE CPE DE LA PETITE-NATION-

Adopté par le conseil d'administration le 7 novembre 2017

*Document inspiré de la politique d'expulsion du CPE Les petits génies Inc, Montréal

Mise en contexte

Dans un souci de se conformer à l'article 10 du Règlement sur la contribution réduite du Ministère de la famille, le CPE de la Petite-Nation s'est doté d'une politique d'intervention et d'expulsion des enfants reçus. Cette politique est présentée aux parents au moment de l'inscription de son enfant.

Cette politique se veut être un guide pour la direction, le personnel ainsi que les parents sur les démarches qui seront prises en cas de situation particulière et/ou difficile. Plusieurs étapes caractérisent le processus d'intervention et l'expulsion de l'enfant en constitue le dernier recours. Le CPE invite donc les parents à collaborer lors de situations particulières. Ainsi, le CPE souhaite accomplir sa mission et offrir des services de qualités à l'ensemble des enfants reçus.

Comme l'expulsion d'un enfant et la résiliation du contrat se veut être une mesure de dernier recours, plusieurs étapes préalables déterminent l'ensemble du processus et des actions concrètes qui seront prises pour tenter de remédier à la situation.

1- Motifs pouvant entraîner l'expulsion d'un enfant en lien avec les comportements du parent

- Le parent qui ne s'acquitte pas des frais de garde tel que prescrit par le Règlement sur la contribution réduite;
- Le parent qui ne respecte pas les conditions d'admission tel que prévu par La Loi et le Règlement sur la contribution réduite;
- Le parent qui ne respecte pas la Régie interne;
- Le parent qui aurait des comportements inacceptables à l'égard du personnel, des autres enfants et des autres parents (violence physique et verbale);
- Le parent qui nuit au bon fonctionnement du CPE, à la réputation des employées (salarisées et gestionnaires) ou de ses dirigeants (conseil d'administration).

Dans le cas de comportements inappropriés, une rencontre sera faite avec la direction. Si les comportements inappropriés persistent, la situation sera portée au conseil d'administration qui prendra alors une décision pouvant mener à l'expulsion avec un avis de deux semaines.

2- Motifs pouvant entraîner l'expulsion d'un enfant en lien avec les services dispensés

- Lorsqu'un enfant met la santé et la sécurité des autres en péril;
- Lorsqu'un enfant met sa propre santé et sécurité en péril;
- Lorsqu'un enfant présente de graves problèmes de comportements, gestes de violence envers autrui ou soi-même;
- Lorsque le plan d'actions mis en place n'apporte aucune amélioration à la situation;
- Lorsque les besoins de l'enfant vont au-delà de ce que peut offrir le CPE;
- Lorsque la situation est telle que l'enfant a besoin d'un service personnalisé;
- Lorsque le parent ne veut pas collaborer au plan d'actions mis en place par le CPE et les parents;
- Lorsque le parent n'assure pas la continuité à la maison des actions entreprises au CPE;
- Lorsque le parent ne veut pas aller chercher de l'aide professionnelle extérieure à la demande du CPE.

3- Étapes préalables

- Lorsque qu'une éducatrice soupçonne, chez un enfant, une problématique, conditions ou des difficultés comportementales, celle-ci doit d'abord en discuter avec la direction.
- L'éducatrice prendra soin de bien observer l'enfant afin de déterminer ses forces, ses difficultés et tentera de déterminer à quel moment ou dans quel contexte la problématique survient. *Il est à noter qu'en aucun temps, les membres du personnel du CPE ne poseront de diagnostic à l'endroit d'un enfant.*
- Une rencontre est organisée avec les parents, l'éducatrice et la direction afin de discuter de la situation. C'est ensemble que des décisions sont prises quant à des moyens et des actions concrètes à mettre en place. Un plan d'actions interne est mis en œuvre avec un échéancier.
- Une rencontre de suivi est fixée (environ 4 semaines après l'autre ou avant si jugé nécessaire) avec les parents, l'éducatrice et la direction afin de discuter des résultats. Si des changements positifs ont été observés, le maintien des actions peut-être proposé ainsi que la mise en place de d'autres qui viendraient consolider les changements. Si aucun changement n'a été remarqué ou si la situation s'est détériorée, le CPE se verrait donc obliger de demander aux parents d'entreprendre des démarches en vue de recevoir de l'aide extérieure pour soutenir les actions du CPE.
- Une rencontre serait fixée avec la ressource externe afin de discuter de la situation et de refaire un plan d'actions avec détermination des échéances.

4- Résultats possibles

- Collaboration des parents: poursuite du plan d'actions.
- Refus de participation des parents: résiliation du contrat¹.
- Collaboration des parents, collaboration de la ressource externe si nécessaire et dénouement positif: maintien et consolidation des actions.
- Collaboration des parents, de la ressource externe mais aucune amélioration de la situation après un échéancier préalablement déterminé par le plan d'intervention: résiliation du contrat.
- Si le CPE se rend compte que malgré tous les efforts des parties, l'enfant a tout de même besoin de services personnalisés que le CPE ne peut offrir: résiliation du contrat.

5- Décision – expulsion

- Dès qu'un plan d'actions est mis en place spécifiquement pour un enfant, les membres du conseil d'administration sont informés de la mise en place de celui-ci.
- Si l'expulsion d'un enfant est envisagé pour une ou plusieurs des raisons mentionnées ci-haut, le conseil d'administration sera saisi de la situation et prendra une décision.
- Le parent sera rencontré pour expliquer les motifs de l'expulsion et une lettre explicative sera alors remise avec le délai. Le parent devra acquitter les frais de garde jusqu'au dernier jour de fréquentation.

¹ À partir du moment où le conseil d'administration prend la décision de procéder à la résiliation du contrat, cette décision devient irréversible.

